

## édito

### 2019, une année charnière, vers une nouvelle ère pour la chasse Française.

L'année 2019 sera marquée par la réforme de la chasse Française décidée à 92% au congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs réuni à Lyon en mars 2018 et validée par le Président de la République le 27 août dernier. Dans ce cadre, plusieurs points sont en négociation avec les ministères et les services de l'État.

Mais d'ores et déjà, des avancées notoires ont été votées et sont actées. La première concerne le permis de chasser national à 200€ au lieu de 400€. Il sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et valable pour le grand gibier sur tout le territoire national. Parallèlement, le permis Départemental est maintenu avec la suppression de sa validité sur les communes limitrophes au département ; de fait, le permis bi-départemental n'a plus sa raison d'être comptablement.

Parmi les autres sujets en cours de discussion avec l'État et par nos parlementaires, nous pouvons citer :

- La fusion de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et de l'AFB (Agence Française de la Biodiversité) pour constituer l'OFB (Office Français de la Biodiversité) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Les flux financiers suite à la baisse du prix du permis national.
- La gestion adaptative des espèces qui consistera à fixer des quotas de prélèvement et suivre les prélèvements, à ce jour 6 espèces sont concernées dont l'oise cendrée. Une application sur votre smartphone est mise en place (Chassadapt) afin de dématérialiser la saisie, cette application pourra évoluer pour se substituer au carnet de prélèvement bécasses.
- La gestion des dégâts de gibier sera remise à plat afin d'endiguer l'évolution des budgets des fédérations en responsabilisant les territoires de chasse.
- Le renforcement des fédérations régionales des chasseurs en précisant leurs missions et par un apport financier de la fédération nationale.

Comme vous pouvez le constater, c'est un vaste chantier qui aura des conséquences sur notre fédération départementale. Ces projets ne doivent pas nous faire oublier les réalités du moment en Deux-Sèvres : la diminution du petit gibier et la perte de 4% de chasseurs en 2018 après une perte de 3% en 2017. Cette situation impose une réaction de notre part et c'est de la responsabilité de tous les chasseurs que de participer à la reconquête du nombre de chasseurs en étant acteur de la gestion du petit gibier. Le développement du sanglier et du chevreuil ne doit pas nous faire oublier cette réalité, car c'est la présence du petit gibier de chasse qui pérennisera notre loisir et notre passion en attirant les jeunes et nouveaux chasseurs.

Au lieu de baisser les bras la Fédération des Chasseurs 79 intensifiera ses programmes d'actions en faveur de l'amélioration des habitats afin de les rendre accueillant pour la petite faune sauvage et pour cela nous comptons sur vous. Aujourd'hui, le petit gibier est constitué majoritairement d'oiseaux de lâchers. Malgré les efforts des territoires que nous encourageons, le développement des perdrix et faisans est lent. En conséquence nous devons améliorer les conditions d'accueil de ces oiseaux issus des lâchers d'été que nous encourageons afin qu'ils se défendent mieux à l'ouverture. Ce projet de reconquête, qui vient en complément de toutes les actions déployées par les services techniques, vous sera présenté au cours des réunions techniques qui se dérouleront dans votre secteur à partir de fin janvier. Venez-y nombreux.

Je sais pouvoir compter sur vous pour vous mobiliser et motiver vos amis chasseurs et les nouveaux chasseurs à valider leur permis en 2019 et à participer activement aux actions que vous développerez sur votre territoire dans un esprit convivial. Cette convivialité, c'est ce qui vous apportera du plaisir à faire ensemble et à chasser ensemble. Améliorer la présence de gibier sur votre territoire vous motivera et donnera envie de chasser. Nous ne sommes plus au temps des gros tableaux de chasse d'antan. Mais l'action de chasse reste toujours la base pour développer l'ENVIE.

C'est dans cet esprit que je vous souhaite à tous mes meilleurs vœux pour 2019 à partager avec votre famille et vos proches. Que la santé vous permette de vivre une excellente année cynégétique. Je fais le vœu que votre mobilisation au profit de votre territoire vous fera passer de « chasseur cueilleur à chasseur gestionnaire » en participant activement au développement de la Biodiversité dont la petite faune sauvage fait partie.

BONNE ANNÉE 2019 A TOUS ! ■

Guy GUEDON  
Président de la FDC 79

# Bilan enquête prélèvement 2017/2018

Depuis la campagne 2015/2016, une enquête annuelle visant à mesurer les prélèvements des espèces chassables est menée sur un échantillon représentatif de chasseurs deux-sévriens.

Pour la campagne 2017/2018, 754 chasseurs y ont participé, soit 6,03% de la population cynégétique du département.

La synthèse des résultats sur les trois dernières années est riche d'enseignements, notamment par rapport aux petits gibiers sédentaires.

Au travers des graphiques ci-après, sont présentés, sur les trois campagnes, l'évolution des prélèvements avec les tendances d'évolution. Les tableaux de chasse sont classés par catégorie : petits gibiers sédentaires ; migrateurs terrestres ; gibiers d'eau et animaux classés nuisibles.

Les données sur les grands gibiers n'apparaissent pas dans cette synthèse. Elles sont connues de manière plus précise par les bilans des plans de chasse et le suivi régulier des sangliers prélevés au fil de la saison.

## Les petits gibiers sédentaires

Aussi bien pour le faisan que pour la perdrix grise et la perdrix rouge, les lâchers empêchent toute analyse précise sur la proportion de ceux-ci avec la part d'oiseaux naturels.

Globalement, les tableaux de ces trois espèces restent sensiblement égaux, avec plus de 45 000 faisans, plus de 23 000 perdrix grises et 27 500 perdrix rouges.

Chaque chasseur deux-sévrien prélève en moyenne 3,8 faisans, 2 perdrix grises et 2,3 perdrix rouges, en sachant que près de 80 % d'entre eux prélève au moins un faisan, 42% une perdrix grise et 55,80% une perdrix rouge.

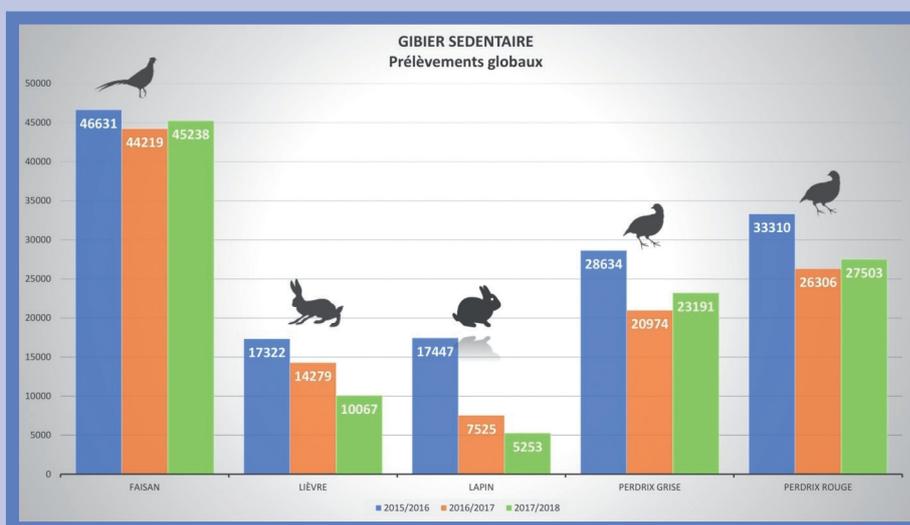
Pour les deux autres petits gibiers sédentaires emblématiques des Deux-Sèvres, strictement naturels, leur situation est particulièrement inquiétante.

Les niveaux de prélèvements pour le lièvre et le lapin de garenne sont, en effet, en très nette baisse. Reproduction perturbée par les conditions climatiques et problèmes sanitaires sont certainement les principales causes de cette diminution.

En 2017/2018, le tableau de lièvres avoisine seulement les 10.000 individus. Deux ans auparavant, il était de plus de 17 300 capucins, soit une baisse de plus de 40%. Enfin, un chasseur deux-sévrien sur 2 a glissé un capucin dans son carnier.

Même si la campagne 2018/2019, a été meilleure, ces chiffres ne peuvent qu'interpeller à la vigilance dans la gestion de cette espèce phare de notre département.

Plus préoccupant, la situation du lapin. En seulement trois saisons, le tableau est passé de 17 500 animaux prélevés à seulement 5 200. Une érosion de l'ordre de 70%... Base de la chasse deux-sévrienne pendant des décennies, à peine 15% des chasseurs ont eu le privilège de s'approprier un lapin de garenne en 2017/2018. Une capture qui devient de plus en plus rare. En cause, les attaques virales (VHD et RHDV2) dont est victime ce petit gibier.

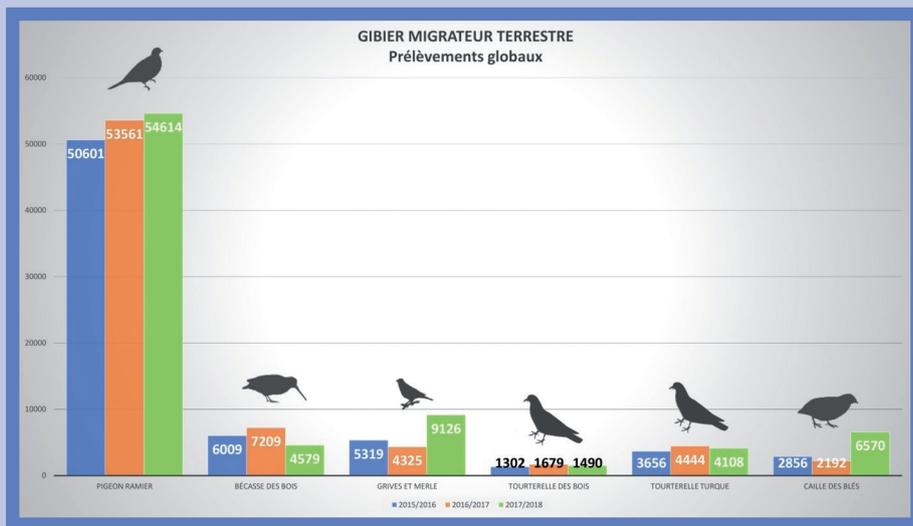


# Les migrateurs terrestres

Le pigeon ramier reste l'espèce la plus tirée dans les Deux-Sèvres. Avec plus de 54 600 oiseaux au tableau, les prélèvements sont même en hausse, alors que le département ne se situe pas sur un axe de migration majeur.

Notre département est, par contre, une zone de reproduction faisant que le pigeon ramier constitue un gibier de début de saison pour certains chasseurs.

Si l'on considère qu'un peu plus d'un chasseur sur deux prélève au moins un pigeon lors de sa saison. Le tableau moyen de ceux-ci est de plus de 3 oiseaux. Pour les spécialistes, le tableau de chasse dépasse d'ailleurs la centaine.



Les bécassiers ont, quant à eux, vécu une saison 2017/2018 plus compliquée. L'automne 2017, avec des précipitations relativement faibles et des températures douces, n'a pas favorisé la migration et le cantonnement des mordorées. Avec près de 4 600 bécasses, le tableau n'a été que de 2/3 par rapport à celui de l'année précédente. Le prélèvement représente 0,4 oiseau par chasseur et ne concerne qu'à peine 15% des chasseurs.

Une satisfaction, la caille des blés. Contrairement à la bécasse, les conditions météorologiques du début de campagne ont été propices au stationnement de ce petit migrateur terrestre qui a pu trouver refuge dans les chaumes de blé maintenus grâce à l'action des chasseurs.

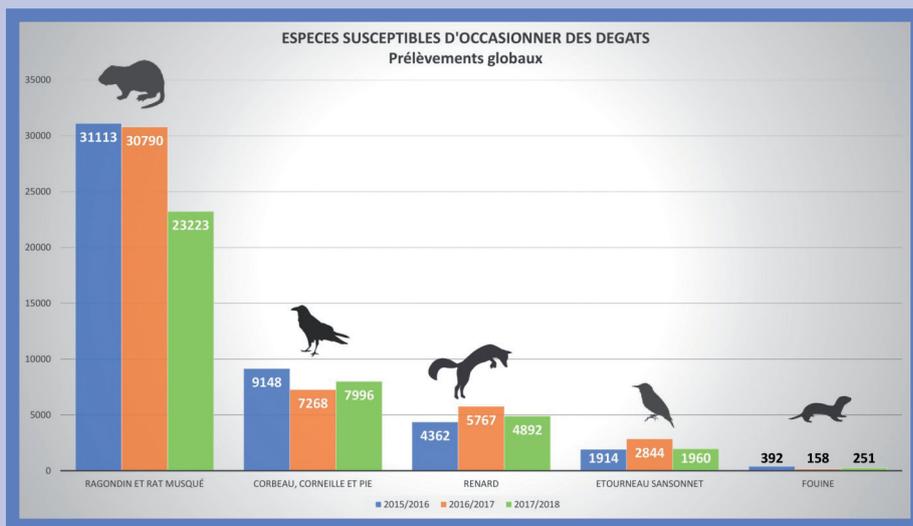
Au global, plus de 6 500 cailles tirées contre 2 200 à la campagne antérieure.

Pour les grives et merles, on note un accroissement notable. 9 126 oiseaux prélevés, alors qu'en 2016/2017, ce chiffre était de l'ordre de 4 300.

# Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (nuisibles)

Avec le piégeage, la chasse est prépondérante dans la régulation des espèces classées nuisibles, qu'il convient désormais de dénommer « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Malgré une baisse significative, les prélèvements par tir de ragondins et rats musqués, sont supérieurs à 23 200 animaux.

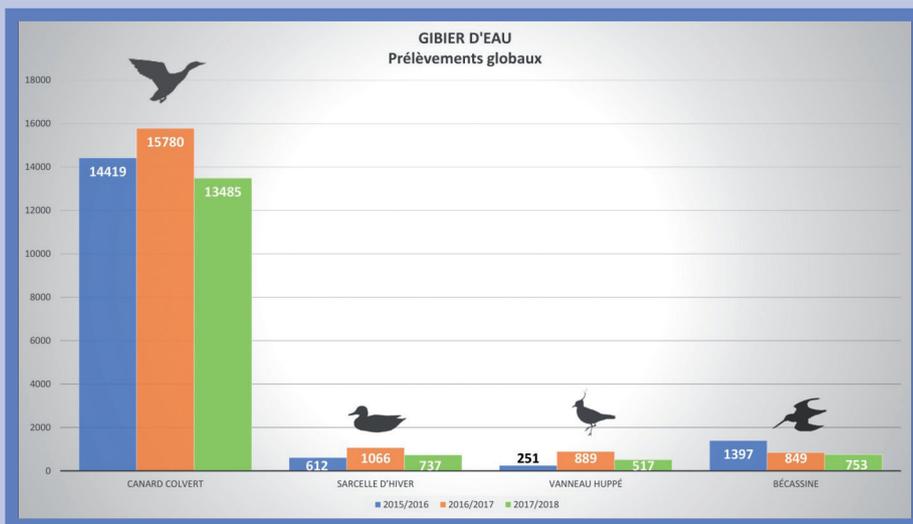


L'intervention par la chasse reste primordiale pour la régulation des corvidés. Près de 8 000 oiseaux ont été tirés en 2017/2018, dont une partie au moment des périodes de semis de maïs et de tournesol. Ces actions servent, à cette période, les intérêts agricoles : elles sont bien souvent conduites par des spécialistes. 15% des chasseurs sondés déclarent avoir prélevé au moins un corvidé dans la saison. Certains en tirent plusieurs centaines...

## Les gibiers d'eau et les limicoles

Le colvert représente à lui seul, l'essentiel des gibiers d'eau tirés dans les Deux-Sèvres, avec près de 13 500 oiseaux.

Les parts de colverts naturels et issus de lâcher sont difficiles à quantifier.



Vient en seconde position, avec seulement un peu plus de 700 individus, la sarcelle d'hiver.

Les vanneaux huppés et la bécassine des marais complètent cette catégorie qui concerne 22,5% des chasseurs pour le colvert, et seulement 3% pour les autres espèces.

## La musette annuelle du chasseur

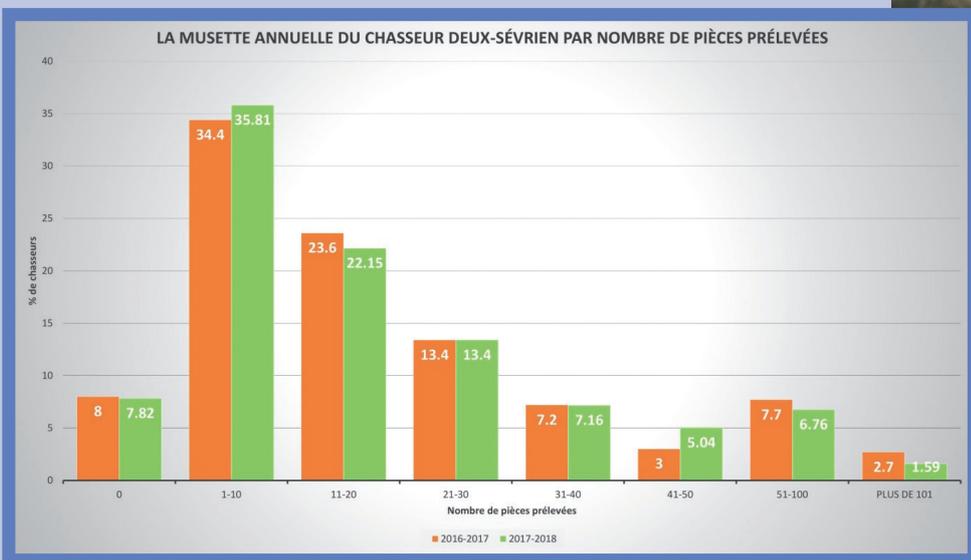
Pour la seconde année, une analyse de la musette annuelle du chasseur a été effectuée, en prenant en compte toutes les espèces chassables, y compris le grand gibier.

Entre la campagne 2016/2017 et 2017/2018, les variations sont faibles.

Le taux de chasseurs n'ayant réalisé aucun prélèvement, avoisine les 8%, chiffre qui est loin d'être négligeable.

Au même titre que l'année précédente, près de 60% des chasseurs glissent dans leur carnier, entre 1 et 20 pièces.

Les chasseurs prélevant plus de 50 pièces représentent un peu plus de 8% de la population cynégétique du département. Parmi celle-ci, on retrouve les spécialistes de la chasse du pigeon ramier, des corvidés et des ragondins.



# LES RÈGLES DE LA CHASSE DES GRANDS GIBIERS DANS LES DEUX-SÈVRES

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), en vigueur dans les Deux-Sèvres, impose, pour la chasse des grands gibiers, des prescriptions réglementaires liées à la sécurité et aux conditions d'organisation.

Tout d'abord, tout responsable de l'organisation d'une battue doit avoir suivi une formation spécifique. Il en est de même depuis juillet 2018, pour tout chef de ligne.

D'autre part, une feuille de battue doit être remplie avant la mise en place de la battue elle-même : feuille émarginée par tous les chasseurs, ainsi que les piqueux et les accompagnateurs.

Le port d'un gilet ou d'une veste fluorescente (de préférence de couleur orange), est obligatoire, ainsi que la pose de panneaux amovibles positionnés le long des voies publiques recouvertes d'un revêtement bitumeux.



## Définition d'une battue

A quel moment se trouve-t-on en battue de grand gibier ?

Selon la publication « La Chasse et le Droit » de F. Colas-Belcour, une battue ou une traque est « une action collective dans laquelle les chasseurs, assistés éventuellement de traqueurs et de chiens, poursuivent ou encerclent le gibier de manière bruyante ou silencieuse, sans qu'il y ait automatiquement notion de chasseurs postés et de rabatteurs ».

En conséquence, dès lors que l'on chasse à deux en ligne, cela s'assimile à une battue. Cette possibilité est autorisée pour la chasse du chevreuil et du cerf dans les Deux-Sèvres.

Par contre, pour la chasse du sanglier, le SDGC précise bien qu'elle n'est réalisable qu'en battue disposant d'un minimum de 5 tireurs postés.

La chasse à l'approche et à l'affût du sanglier, n'est donc pas licite dans les Deux-Sèvres.

Néanmoins, ce mode de chasse, se pratiquant seul par définition, ou avec peu d'accompagnateurs demeurant avec le tireur et n'exerçant aucune action, est permis pour le chevreuil et le cerf. L'approche et à l'affût de ces deux espèces sont possibles toute la saison, notamment en période d'ouverture spécifique du chevreuil à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Pour la chasse à l'approche ou à l'affût, les modalités réglementaires du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Deux-Sèvres, décrites précédemment, ne s'appliquent pas.

Ce même schéma stipule également que tout déplacement en véhicule à moteur est prohibé, de traque à traque, tant que la fin de la battue n'est pas annoncée par le responsable de la battue.





## 2018/2019 : *un meilleur cru pour le lièvre*

Fin octobre, un premier bilan sur le niveau de la reproduction avait été communiqué à l'ensemble des responsables cynégétiques locaux en s'appuyant sur la palpation des pattes. Il laissait entrevoir une hausse notable du taux de jeunes comparé aux années passées.

Sur les 964 pattes de lièvres analysées provenant de 58 territoires du département, il ressortait que le tableau était constitué de 64,7% de jeunes. Ce chiffre est le meilleur résultat obtenu sur les 10 dernières années. Pour mémoire, il n'était que de 55% la saison passée.

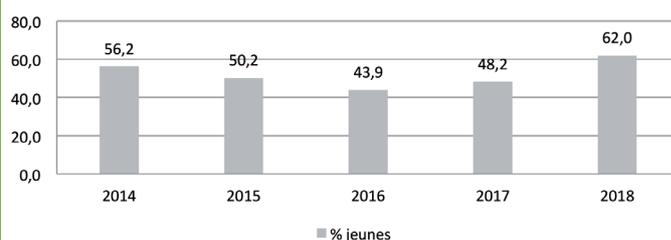
Cette donnée est aujourd'hui confirmée par l'analyse des cristallins des 450 lièvres recueillis sur les 24 territoires référents des Deux-Sèvres.

Le pourcentage de jeunes de cet échantillon s'élève à 62% ; chiffre légèrement inférieur au chiffre des palpations de pattes (de 2,7%).

Cette légère différence s'explique par le décalage dans le temps opéré entre les deux méthodes. Pour les palpations, ce sont des lièvres prélevés en début de saison comprenant plus de jeunes. Pour les cristallins, l'analyse s'effectue sur des lièvres prélevés sur toute la saison.

Avec ce taux supérieur à 60%, cette campagne est à qualifier comme une bonne année de reproduction. Comparativement, il faut remonter à l'année 2004 pour voir un taux de jeunes supérieur à 60%.

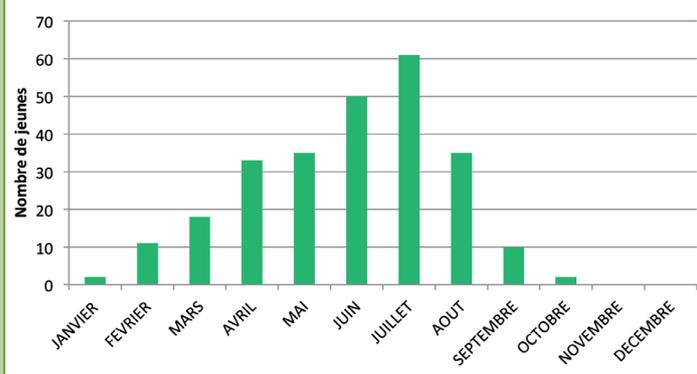
**Evolution Taux de jeunes par l'analyse des cristallins**



### Des premières observations de recensements nocturnes encourageantes.

Depuis la fermeture de la chasse, les opérations de dénombrements ont pu commencer, ceci à 2 niveaux différents.

**REPARTITION MENSUELLE DES NAISSANCES DE LIEVRES EN 2018**



de 2 unités de gestion sur lesquelles la méthode avait été testée l'hiver dernier sont encourageants. Sur le secteur de Prahecq, l'indice passe de 2,36 à 3,04 lièvre/km, soit une augmentation de près de 30%. Sur celui de Moncutant, ce même indice est de 0,67 contre 0,55 en 2018, soit + 21,8%.

Ces premiers résultats, semblant confirmer une reprise de la hausse des populations de lièvres sur une grande partie du département, ne sont, certes que partiels et devront être affinés dans les semaines à venir.

Mais ils permettent, après plusieurs années de baisse, d'envisager d'ores et déjà l'avenir avec optimisme. ■

- Le premier est constitué de circuits à l'échelle de chaque territoire (ACCA ou chasses privées) et sont réalisés par le détenteur de droit de chasse, grâce à une délégation d'autorisation de source lumineuse délivrée par la Fédération. Le résultat de ces comptages permettra à chaque territoire volontaire, de continuer à suivre l'évolution de sa population. Pour les premiers résultats en notre possession, les secteurs de plaine enregistrent une hausse sensible avec pour certains une augmentation de plus d'un point de leur indice.
- Le deuxième niveau de comptage est basé sur une méthode indiciaire par transect ou par point et réalisé à l'échelle de chaque unité de gestion.

Réaliser en partenariat Fédération - Responsables cynégétiques, cette méthode permettra avec une grande fiabilité de suivre l'évolution des populations sur une grande surface de territoires.

A l'heure de la rédaction de cette « Lettre du Président », les résultats



## Etre interdit de détention d'armes

*Un fichier, dénommé FINIADA, institué par l'article L 313-16 du Code de la Sécurité Intérieure, recense toutes les personnes ne pouvant acquérir ou détenir une arme de chasse ou de tir.*

*L'inscription dans ce fichier entraîne le refus systématique de la demande de validation annuelle ou temporaire du permis de chasser. Le Préfet peut même retirer la validation du chasseur en cours de saison si celui-ci est frappé par une décision administrative.*

### **Qui prononce cette inscription et sur quelles bases ?**

*Au regard de décisions pénales relatives à une peine d'interdiction de détenir ou de porter une arme ou à la confiscation d'une ou de plusieurs armes, ou bien encore aux mentions de condamnation inscrite sur le bulletin n°2 du casier judiciaire pour, par exemple, des violences volontaires, des trafics de stupéfiants, des destructions ou détériorations de biens, le Préfet peut, par arrêté, prendre des mesures d'interdiction de détention d'armes.*

*L'autorité administrative peut également prononcer une telle décision pour des faits pouvant parfois remonter à plusieurs*

*années et n'ayant pas forcément engagé de poursuites judiciaires, si elle juge que l'utilisation d'armes peut nuire à l'intégrité de la personne ou est dangereuse pour autrui.*

### **Les suites d'une interdiction**

*Outre la saisie de ces armes, même temporairement, les conséquences sont :*

- le refus de la validation du permis de chasser
- le refus de la vente et de transactions d'armes par un armurier
- le retrait ou refus de toute licence de tir sportive

### **Conditions de la levée d'inscription au fichier FINIADA**

*La levée de l'interdiction au fichier relève d'une décision préfectorale aux conditions suivantes :*

- Production de preuve justifiant que le comportement ou l'état de santé s'est amélioré depuis la saisie
- Obtention de l'effacement anticipé des mentions au casier judiciaire, après requête écrite motivée auprès du Procureur Général de la Cour d'Appel dans certaines circonstances. ■

## Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ou nuisibles)

A compter de juillet 2019, un nouvel arrêté ministériel doit, pour les Deux-Sèvres, fixer la liste des espèces classées nuisibles, désormais dénommées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Dans ce cadre, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, dans sa formation spécialisée s'est réunie à deux reprises cet automne.

Malgré la position du représentant des associations de protection de la Nature s'abstenant ou s'opposant systématiquement pour chaque espèce, les propositions de la Fédération des Chasseurs de reconduire la liste dans son intégrité ont été transmises en l'état au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Il convient désormais d'attendre la décision finale de ce Ministère pour savoir si le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde et l'étourneau sansonnet seront, dans les Deux-Sèvres, régulables par piégeage et par tir, en dehors de la période de chasse.



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres se déroulera le **jeudi 18 avril 2019**, à 9 heures, au centre Bicapôle de BRESSUIRE.

Vous pouvez d'ores et déjà adresser les délégations de vote au secrétariat de la Fédération.

La date butoir de prise en compte de ces délégations est fixée au **29 mars 2019**.

Ce délai prévaut également pour la réception des vœux et questions écrites.

## FORMATIONS :

**Piégeur agréé :** > Lundi 17 et samedi 22 juin 2019  
> Mercredi 15 et samedi 19 octobre 2019

**Chasse à l'arc :** > Samedi 1<sup>er</sup> juin 2019

### Responsable de battue et chef de ligne

(demi-journée : 9h ou 14h) :

- > Mardi 9 juillet 2019
- > Mercredi 10 juillet 2019
- > Samedi 13 juillet 2019
- > Mardi 10 septembre 2019
- > Mercredi 11 septembre 2019
- > Mercredi 18 septembre 2019
- > Vendredi 20 septembre 2019
- > Mercredi 16 octobre 2019
- > Vendredi 18 octobre 2019

### Hygiène de la venaison :

- > Mercredi 9 octobre 2019 à 14h
- > Vendredi 11 octobre 2019 à 14h

### Responsables des ACCA :

- > Vendredi 27 septembre à 9h
- > Vendredi 4 octobre à 9h

Pour les inscriptions, contacter le secrétariat de la fédération (05 49 25 05 00)



# Plan de chasse Chevreuil

La saison cynégétique qui s'achève est le terme de la période triennale des attributions plan de chasse « chevreuils ».

Dans les prochains jours, tous les bénéficiaires d'au moins une attribution lors de ces trois dernières années vont recevoir un imprimé de demande.

Ces demandes, avec le bilan de la campagne 2018/2019, seront à retourner impérativement au secrétariat de la fédération **avant le 10 mars 2019**.

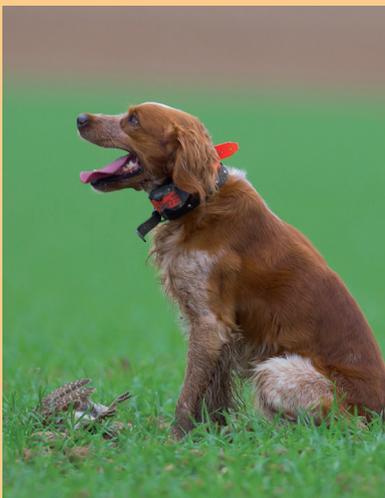
Les demandes, tout comme les bilans, peuvent être également effectuées via le site internet de la Fédération, en accédant au portail adhérent CYNEF. Passé le 10 mars, aucune demande ne sera prise en considération. En ce qui concerne le plan de chasse cerf, il demeure annuel.

Les détenteurs de droit de chasse non titulaires d'attribution et souhaitant faire une requête pour la prochaine période, doivent contacter le secrétariat de la Fédération (05 49 25 05 00).

Dans le cadre de la préparation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, chargée d'examiner les propositions d'attributions, des réunions seront programmées courant avril 2019, par unité de gestion, auxquelles seront conviés tous les demandeurs.



# Localiser ses chiens en action de chasse



Un arrêté ministériel, publié le 28 décembre 2018, modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986, vient de préciser l'utilisation des GPS pour localiser ses chiens en action de chasse.

Jusqu'à la sortie de ce nouveau texte, les dispositifs électroniques de localisation des chiens étaient seulement autorisés pour rechercher ses chiens, une fois l'action de chasse terminée.

Désormais, l'usage de GPS, est aussi permis pour assurer la sécurité des chiens et prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Concrètement, dans les Deux-Sèvres, le Schéma Départemental en vigueur, ne prévoyant rien sur l'utilisation des GPS, il est possible de tracer, en cours de chasse, les parcours des chiens, pour toutes les races.

Il est bien évident, comme le mentionne le même arrêté, que pour récupérer les chiens, les règles de sécurité doivent s'appliquer. En l'occurrence, toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule, que placée sous étui ou démontée et que, dans tous les cas, l'arme doit être déchargée. De même, les déplacements en cours de traque ne sont pas autorisés.